

TriO



Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

Commission des affaires municipales de l’Ontario

Commission des biens culturels

Commission de révision de l’évaluation foncière

Tribunal de l’environnement

Commission de négociation

Rapport

annuel

2014 – 2015

Commission des affaires municipales de l’Ontario

Commission des biens culturels

Commission de révision de l’évaluation foncière

Tribunal de l’environnement

Commission de négociation

TriO

TriO

**Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario**

655, rue Bay, bureau 1500

Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 212-6349

Télécopieur : 416 314-3717

Sans frais : 1 866 448-2248

Télécopieur sans frais : 1 877 849-2066

ATS : 1 800 855-1155 (Service de relais Bell)

Site Web : [**www.elto.gov.on.ca/fr**](http://elto.gov.on.ca/?lang=fr)

Available in English

Vous trouverez une version accessible du présent document en français et en anglais au [**www.elto.gov.on.ca/fr**](http://elto.gov.on.ca/?lang=fr).

ISSN 1925-6876

ISBN 978-1-4606-5779-9

© Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Environment and Land Tribunals Ontario** | | **Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario** | |
| 655 Bay Street, Suite 1500  Toronto ON M5G 1E5 | | 655, rue Bay, bureau 1500  Toronto (Ontario)  M5G 1E5 | |
| Telephone:  Toll Free:  Fax:  Toll Free:  Website: | (416) 212-6349  1-866-448-2248  (416) 645-1819  1-866-297-1822  www.elto.gov.on.ca | Téléphone :  Sans frais :  Télécopieur :  Sans frais :  Site Web : | 416 212-6349  1 866 448-2248  416 645-1819  1 866 297-1822  www.elto.gov.on.ca |

L’honorable Madeleine Meilleur

Procureure générale de l’Ontario

Ministère du Procureur général

720, rue Bay, 11e étage

Toronto (Ontario) M7A 1Y6

Le 30 juin 2015

Objet : Rapport annuel 2014-2015 de Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

Madame la Procureure générale,

Au nom de Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario, nous sommes heureux de soumettre à votre attention notre rapport annuel 2014-2015. Le présent rapport rend compte de nos activités pour l’exercice terminé le 31 mars 2015.

Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario s’est engagé à mettre en œuvre les initiatives dont ce rapport fait état, à mettre en place le cadre stratégique décrit dans notre plan d’activités pour 2015-2016 à 2017-2018, ainsi qu’à fournir un service exemplaire à la population.

Nous avons hâte de collaborer avec votre ministère dans l’année qui vient.  
  
Veuillez agréer, Madame la Procureure générale, nos salutations distinguées.



Jerry V. DeMarco signature

Jerry V. DeMarco Anne Marie Predko

Président exécutif suppléant Directrice générale

Tribunaux de l’environnement et de Tribunaux de l’environnement et de

l’aménagement du territoire Ontario l’aménagement du territoire Ontario

|  |  |
| --- | --- |
| **Table des matières** | **Page** |
| [**Partie 1 : Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario**](#_Environment_and_Land) | 4 |
| [Message du président](#_Chair’s_Message) | 4 |
| [A. Mandat et mission](#_Mandate_and_Mission) | 7 |
| [B. Vision et valeurs fondamentales](#_Vision_and_Core) | 8 |
| [C. Dispositions législatives](#_Legislative_Authority) | 9 |
| [D. Responsabilité envers le public et en matière de gouvernance](#_Public_and_Governance) | 9 |
| [E. Diversité, inclusion et accessibilité](#_Diversity,_Inclusion_and) | 10 |
| [F. Qui nous sommes](#_Who_We_Are) | 12 |
| [G. Ce que nous faisons](#_What_We_Do) | 12 |
| [H. Règlement des différends](#_How_Cases_are) | 13 |
| [**Partie 2 : Bilan de l’année**](#_Part_2:) | 16 |
| [A. Réalisations relatives au plan d’activités](#_Business_Plan_Achievements) | 16 |
| [B. Perfectionnement professionnel](#_Professional_Development) | 17 |
| [C. Modifications apportées aux lois, règlements et règles](#_Changes_to_Legislation) | 18 |
| [D. Consultation des intervenants](#_Stakeholder_Consultations) | 19 |
| [E. Mesures de rendement](#_Performance_Measures) | 19 |
| [F. Sommaire financier](#_Financial_Summary) | 21 |
| [**Partie 3 : Dossiers traités par TriO**](#_The_Tribunals_at) | 23 |
| [A. CRÉF : Dossiers et analyses](#_ARB_Caseload_and) | 23 |
| [B. CN : Dossiers et analyses](#_BON_Caseload_and) | 25 |
| [C. CBC : Dossiers et analyses](#_CRB_Caseload_and) | 27 |
| [D. TE : Dossiers et analyses](#_ERT_Caseload_and) | 29 |
| [E. CAMO : Dossiers et analyse](#_OMB_Caseload_and) | 32 |
| [**Partie 4 : L’avenir de TriO**](#_The_Future_of) | 35 |
| [**Partie 5 : Annexe**](#_Appendix) | 36 |
| [A. Recrutement](#_Recruitment_of_Members) | 36 |
| [B. Membres de TriO](#_ELTO_Appointees) | 37 |

# Partie 1

# Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

#### Message du président

Au nom de tous les membres et du personnel, j’ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2014-2015 de Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario (TriO). Ce rapport porte sur l’exercice financier qui s’est terminé le 31 mars 2015.

TriO est le premier regroupement de tribunaux à avoir vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.* Formé en 2010, TriO rassemble la Commission de révision de l’évaluation foncière (CRÉF), la Commission de négociation (CN), la Commission des biens culturels (CBC), le Tribunal de l’environnement (TE) et la Commission des affaires municipales de l’Ontario (CAMO).

L’objectif de la Loi est de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficients en ce qui a trait à leur fonctionnement, tout en garantissant l’indépendance de leurs décisions. La Loi a notamment comme fonction principale d’assurer l’accès public aux documents sur la responsabilisation et la gouvernance. Parmi les documents sur la responsabilisation, on compte l’énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d’éthique et le cadre de responsabilisation des membres, qui comprend une description des fonctions et un code de déontologie. Ces documents sont accessibles sur le site Web de TriO au [www.elto.gov.on.ca/fr](http://elto.gov.on.ca/?lang=fr).

La version actuelle de ces documents de responsabilisation à l’égard du public a été approuvée par le ministre le 30 mars 2012. La Loi exige une révision triennale de ces documents. Ce processus s’est achevé en mars 2015, et les documents révisés ont été soumis à l’approbation de la ministre.

Les règles relatives aux conflits d’intérêts et le plan d’éthique ont également fait l’objet d’une révision, et leurs nouvelles versions ont été transmises au commissaire aux conflits d’intérêts, qui a approuvé le plan d’éthique le 24 mars 2015. Les documents de gouvernance de TriO, qui comprennent le plan d’activités, le rapport annuel et le protocole d’entente, sont aussi accessibles sur le site Web de TriO.

Comme notre plan d’activités le prévoit, des activités sont en cours ou débuteront pendant les prochaines années pour la mise en œuvre du cadre stratégique de TriO.

Pour l’exercice 2014-2015, le plan d’activités de TriO était axé sur trois priorités :

1. Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends.
2. Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques.
3. Créer un milieu de travail dynamique et efficace.

Durant cet exercice, plusieurs améliorations de la gestion des causes et des audiences ont été apportées en consultation avec les intervenants, afin d’assurer toujours mieux le règlement juste et rapide des affaires. On a notamment poursuivi la révision des règles et des directives de pratique pour les appels concernant les autorisations des projets d’énergie renouvelable entendus par le TE, et un nouveau modèle d’ordonnance de procédure pour les instances de la CAMO a pris effet le 20 octobre 2014.

La Stratégie d’orientation de la CRÉF, mise au point en collaboration avec le personnel, les membres et les intervenants, a maintenu ses progrès remarquables. Elle avait pour but de traiter les nombreux dossiers en souffrance des cycles d’évaluation précédents et d’améliorer la capacité de la CRÉF à régler les nouveaux dossiers au cours du cycle de 2013-2016. Au 31 mars 2015, on comptait 66 000 appels en instance pour 24 000 propriétés. Continuant sur la bonne voie, la CRÉF a opéré une réduction de 80 % du nombre d’appels en souffrance par rapport aux chiffres d’avant 2013.

TriO a contribué à des initiatives gouvernementales qui touchent le fonctionnement de ses tribunaux indépendants : l’Examen de l’évaluation des biens commerciaux à usage particulier du ministère des Finances, dont certaines recommandations concernent la CRÉF et l’ensemble du système d’appels d’évaluation foncière, ainsi que la consultation du ministère des Affaires municipales et du Logement sur une éventuelle modification du système d’aménagement du territoire et du système de redevances d’aménagement en Ontario, y compris les types d’affaires pouvant être portées en appel à la CRÉF.

En 2012, TriO a fait faire par l’Équipe des services de vérification pour la justice une vérification interne de l’optimisation des ressources, laquelle s’est déroulée en deux phases commençant par la CRÉF et la CN. Le travail découlant de la première phase s’est achevé en 2014. Pour la seconde phase, qui visait la CBC, le TE et la CAMO, le travail sur le terrain s’est terminé fin 2013. TriO a reçu un rapport provisoire en novembre 2014 : il examine actuellement les recommandations et mettra des plans en œuvre pour y donner suite.

Le gouvernement estime qu’il est prioritaire de réunir les groupements des services du ministère du Procureur général, TriO parmi eux, dans un seul édifice gouvernemental, situé au 15/25, rue Grosvenor, à Toronto. TriO prévoit profiter de cette occasion pour resserrer sa collaboration avec les autres regroupements, afin d’améliorer le service à la clientèle, d’optimiser l’utilisation des ressources et de moderniser le système de justice administrative.

En 2014-2015, TriO a continué de renforcer la médiation pour le règlement des différends. Nous avons établi des protocoles internes régissant l’assignation et la planification de séances de médiation tenues par des membres nommés conjointement. L’examen de ce projet pilote est en cours. De plus, un nombre accru de membres ayant reçu une formation sur les techniques en la matière pourront tenir des séances de médiation dans leur tribunal.

TriO poursuit son essor comme regroupement, faisant son maximum pour réaliser des économies du côté de la logistique et de la prestation centralisée des services. Nous avons renforcé notre cadre stratégique pour mieux refléter nos priorités et mettre de l’avant nos valeurs communes : accessibilité, cohérence, adaptabilité, amélioration continue, équité, intégrité, professionnalisme, indépendance, rapidité, efficacité, transparence et responsabilisation.

TriO s’efforce d’offrir aux clients des solutions se soldant par un règlement juste et rapide de leur différend. Cela implique de fournir une information actuelle au public, de renseigner les clients sur la marche à suivre pour recourir à nos procédures et de leur faire profiter de règles et de procédures plus conviviales.

Conscient que certains différends peuvent se passer d’une audience au tribunal et que les parties doivent disposer d’une gamme de mécanismes pour parvenir à un règlement, TriO s’est engagé à garantir que les clients sont informés sur les meilleures démarches à faire auprès des tribunaux, qu’ils savent à quoi s’attendre et que leur différend est traité avec célérité, équité et compétence.

Le monde évoluant à l’heure du numérique, nous publions en ligne les renseignements sur le nombre de causes. Nous faisons de même pour des brochures, des renseignements à propos des procédures et les formulaires requis, le tout disponible en formats de substitution sur demande.

Créer un milieu de travail dynamique et efficace est essentiel à la mise en œuvre de nos orientations stratégiques. Le personnel et les membres travaillent de concert suivant des procédures intégrées afin de réaliser la vision axée sur le client de TriO. L’organisation tout entière est engagée dans ces initiatives, qui visent l’amélioration constante.

Je saisis cette occasion pour remercier les membres et le personnel de TriO, ainsi que les représentants du public et des intervenants, pour leur précieuse contribution à l’optimisation continue de TriO.

Cordialement,

Jerry V. DeMarco Signature

Jerry V. DeMarco

Président exécutif suppléant

# Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

### Mandat et mission

Le libellé du mandat et de la mission énoncés ci-après a reçu l’approbation du procureur général en 2012. À la suite d’une récente révision de l’ensemble de nos documents de responsabilisation à l’égard du public, nous avons créé et mis à jour un cadre stratégique élargi, qui comporte une version révisée de notre mandat et de notre mission. Ce nouveau cadre stratégique a été soumis à l’approbation de la procureure générale.

#### Mandat de TriO

TriO est constitué de cinq tribunaux qui se prononcent, sous le régime d’une centaine de lois, sur des appels, des requêtes et d’autres différends portant entre autres sur l’aménagement du territoire, la protection de l’environnement et du patrimoine, l’évaluation foncière et l’évaluation de terrains.

#### Mission de TriO

TriO et ses tribunaux constitutifs sont voués à l’excellence et se conforment aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique dans l’exercice des fonctions suivantes :

* offrir des services de règlement des différends qui sont modernes, équitables, accessibles, efficaces et rapides;
* suivre des procédures cohérentes qui mènent à des résultats uniformes, tout en étant en mesure de s’adapter aux divers cas et aux besoins des parties, ainsi qu’à l’évolution des dispositions législatives;
* répondre aux besoins des diverses collectivités intéressées;
* régler des litiges, dans le cadre des lois applicables, afin de favoriser le maintien de collectivités fortes et en santé et de servir l’intérêt public.

### Vision et valeurs fondamentales

#### Vision de TriO

TriO est un regroupement axé sur les clients et voué à l’excellence dans le règlement de différends liés à l’environnement et à l’aménagement du territoire au service de tous les Ontariens.

#### Valeurs fondamentales de TriO

Nos valeurs fondamentales constituent les principes directeurs de notre regroupement : le fondement sur lequel s’appuient nos tribunaux constitutifs pour s’acquitter de leur mandat. Il s’agit des valeurs suivantes :

##### Accessibilité

* Les publications, les communications et les installations, dont les salles d’audience et de médiation, seront pleinement accessibles à tous.
* TriO respectera et reflètera pleinement la diversité dans toutes ses activités.
* Les instances seront conçues de manière à faciliter une participation éclairée.
* Les instances se dérouleront de manière accueillante et respectueuse.
* Les pratiques et les instances offriront, dans chaque cas, une occasion réelle et efficace d’être entendu sur des questions liées au litige.

##### Amélioration continue

* Nous prendrons des mesures énergiques pour moderniser TriO afin de suivre la constante évolution des besoins des Ontariens.

##### Cohérence et adaptabilité

* Nous suivrons des procédures cohérentes qui produisent des résultats uniformes, tout en nous ajustant aux différents cas et aux besoins des parties, ainsi qu’à l’évolution du droit.

##### Équité

* Les instances seront menées de façon impartiale.
* Les décisions seront fondées sur des principes et rendues en fonction des faits, des lois et politiques applicables et du fond de la cause.

##### Intégrité, professionnalisme et indépendance

* Les membres et le personnel agiront avec honnêteté, intégrité et professionnalisme et se conformeront aux normes de comportement les plus rigoureuses de la fonction publique.
* Les membres et le personnel collaboreront afin de renforcer la confiance du public à l’égard de TriO, de ses tribunaux constitutifs et de l’administration de la justice.
* TriO et ses tribunaux constitutifs doivent être, en fait et en apparence, impartiaux et indépendants de toute influence indue.

##### Rapidité et efficacité

* Les instances se dérouleront avec célérité, équité et efficacité, et leur ampleur sera proportionnelle aux questions à résoudre pour régler le différend.
* Les décisions seront rendues aussi tôt que possible après la fin des instances.

**Transparence et responsabilisation**

* Les instances, les règles, les politiques et les décisions des tribunaux seront claires et aisément accessibles au public.
* Les motifs des décisions seront concis et propres à bien expliquer comment le tribunal est parvenu à sa décision.
* TriO publiera une information exacte afin d’honorer ses responsabilités à l’égard des Ontariens.

### Dispositions législatives

TriO est le premier regroupement de tribunaux de justice à avoir vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* (la Loi). Cette loi autorise le gouvernement à désigner au moins deux tribunaux décisionnels comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d’avis que les questions dont les tribunaux sont saisis peuvent être traitées de manière plus efficace et efficiente par un groupe que par une seule instance. TriO regroupe cinq tribunaux de la province qui tranchent des questions et se prononcent sur des différends portant notamment sur l’aménagement du territoire, la protection de l’environnement et du patrimoine, l’évaluation foncière et l’évaluation de terrains.

Il s’agit des instances suivantes, qui relèvent du ministère du Procureur général (MPG) :

* **Commission de révision de l’évaluation foncière (CRÉF)**
* **Commission de négociation (CN)**
* **Commission des biens culturels (CBC)**
* **Tribunal de l’environnement (TE)**
* **Commission des affaires municipales de l’Ontario (CAMO)**

Le regroupement est dirigé par un président exécutif, qui remplit aussi les pouvoirs et les fonctions dont sont investis les présidents associés de chaque tribunal constitutif. Bien qu’ils relèvent de la présidence exécutive, les tribunaux ont chacun leur autonomie décisionnelle et leur propre mandat légal.

### Responsabilité envers le public et en matière de gouvernance

La Loi et des règlements connexes ont servi à confirmer et à clarifier le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels, grâce à des dispositions concernant :

* l’élaboration de documents de responsabilisation à l’égard du public, notamment l’énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d’éthique et le cadre de responsabilisation des membres (lequel comprend une description des fonctions ainsi qu’un code de déontologie);
* l’élaboration de documents de responsabilisation en matière de gouvernance, notamment les protocoles d’entente, les plans d’activités et les rapports annuels.

### Diversité, inclusion et accessibilité

Le plan sur la diversité, l’inclusion et l’accessibilité vise les objectifs suivants :

* refléter le public que nous servons à tous les échelons du personnel de TriO;
* cultiver un milieu de travail stimulant qui est exempt de harcèlement et de discrimination;
* incorporer les objectifs et les résultats liés à la diversité aux politiques, aux procédures et aux services de TriO;
* répondre aux besoins de groupes d’intervenants divers.

En 2014-2015, TriO a redoublé d’efforts dans trois initiatives très importantes :

1. confier aux membres et au personnel l’important mandat d’établir des pratiques exemplaires pour la planification et l’exécution des activités, notamment des pratiques exemplaires favorisant la diversité, l’inclusion et l’accessibilité;
2. constituer, notamment par mentorat, des champions de la diversité à tous les échelons du personnel et des membres;
3. favoriser l’engagement à l’apprentissage continu en intégrant aux plans de rendement et d’apprentissage du personnel et des membres des éléments axés sur la sensibilisation et l’acceptation à l’égard de la diversité, en donnant des formations sur l’inclusion et l’accessibilité et en leur fournissant des outils offerts par le Centre du leadership et de l’apprentissage, le Bureau de la diversité de la FPO et le Bureau de la diversité, de l’inclusion et de l’accessibilité du MPG.

De plus, TriO collabore avec la Communauté des praticiens pour des organismes inclusifs en vue de créer des outils d’évaluation et de production de rapports sur la diversité et l’inclusion.

Par ses politiques, ses pratiques et la contribution de son personnel, TriO continue d’améliorer ses politiques et ses plans d’accessibilité afin d’en garantir la conformité à la Loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario (LAPHO) et au règlement intitulé Normes d’accessibilité intégrées (règlement NAI). Voici de récentes initiatives de TriO qui visaient l’information et la sensibilisation sur la diversité, l’inclusion et l’accessibilité :

* pour l’ensemble du personnel et des membres, une formation sur les « normes pour l’information et les communications du règlement NAI », lesquelles exigent la fourniture de formats accessibles et d’aides à la communication aux personnes handicapées;
* pour les gestionnaires et les superviseurs, une formation sur les « normes pour l’emploi du règlement NAI », lesquelles énoncent les droits des employés quant aux mesures d’adaptation;
* série de webinaires pour le personnel et les membres sur la « Santé mentale et milieux de travail sains » afin de les sensibiliser et de dissiper les idées négatives associées à la santé mentale au travail;
* réunion publique, avec un conférencier principal, qui a parlé de l’importance de développer sa résilience pour mieux gérer les aléas du quotidien et relever les grands défis;
* participation de tous les gestionnaires à un atelier de la Commission ontarienne des droits de la personne portant sur l’obligation de prendre des mesures d’adaptation;
* participation du personnel et des membres au forum sur la diversité et l’inclusion organisationnelles intitulé « Better Justice through Inclusive Practice » (une meilleure justice grâce à une pratique inclusive), qui portait sur la conception inclusive des technologies de l’information et de la communication, ainsi qu’à un atelier pratique sur les formulaires accessibles;
* séance de perfectionnement professionnel pour les membres qui portait sur les pratiques inclusives axées sur la diversité et l’accès à la justice, et qui comprenait une discussion sur la diversité culturelle et économique.

**Demandes de mesures d’adaptation**

TriO a fait des progrès considérables dans l’offre proactive de mesures d’adaptation qui facilitent l’accès à ses services. Notre personnel et nos membres sont formés pour comprendre et mieux servir les clients qui nécessitent ou demandent des mesures d’adaptation. La correspondance, les invitations aux consultations des intervenants et les avis d’audience contiennent une note dans laquelle nous offrons de telles mesures sur demande.

Depuis 2011, le coordonnateur de l’information sur l’accessibilité de TriO a répondu à plus de 40 demandes de mesure d’adaptation faites par des clients. Grâce à la consultation des clients et des groupes d’intervenants, nous mettons en œuvre des plans d’adaptation qui respectent les besoins et les capacités des clients. Le nombre de ces demandes augmente constamment; il s’agit notamment d’aider des personnes qui présentent un handicap auditif, cognitif ou locomoteur ou des troubles d’apprentissage ou de santé mentale. Cette hausse s’explique par le fait que les clients de TriO connaissent mieux qu’avant leur droit aux mesures d’adaptation.

**Demandes d’une mesure d’adaptation de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre de demandes | 3 | 20 | 23 |

**Pour un milieu bâti accessible**

**TriO a cerné les besoins de son personnel, de ses membres et de ses clients dans ses locaux, situés au 655, rue Bay à Toronto, et y a répondu par les mesures suivantes :**

* **installation d’ouvre-porte donnant accès aux toilettes publiques à chacun des trois étages accessibles au public;**
* **modernisation de la toilette accessible réservée au personnel par l’installation d’un ouvre-porte;**
* **modernisation de la salle d’audience accessible comprenant l’installation d’une rampe d’accès et d’un ouvre-porte;**
* **installation d’appareils fonctionnels auditifs dans toutes les salles d’audience.**

**Documents accessibles**

**Nous avons établi un groupe de travail chargé de revoir et d’améliorer les éléments accessibles des formulaires et documents de tous les tribunaux du regroupement. Pour chaque secteur d’activité de TriO, un champion de l’accessibilité a été désigné pour examiner les formulaires, les documents et les procédures afin que la documentation soit formatée suivant les pratiques exemplaires d’accessibilité. Les formats et aides à la communication accessibles sont toujours disponibles sur demande.**

**Pratiques accessibles d’emploi et d’embauche**

**Les dirigeants de TriO continuent d’offrir et de fournir des mesures d’adaptation tout au long du processus de recrutement. C’est dans un esprit proactif qu’ils mettent en œuvre des plans d’adaptation pour les employés qui en ont besoin. De même, le personnel et les membres pour qui c’est nécessaire disposent tous de plans d’évacuation d’urgence adaptés.**

### Qui nous sommes



### Ce que nous faisons

Les cinq tribunaux de TriO privilégient la résolution des différends par la médiation ou d’autres solutions extrajudiciaires. Quatre de ces tribunaux tiennent une audience formelle quand ces solutions n’ont pas abouti à un règlement. Les mandats des cinq tribunaux de TriO sont énoncés ci‑après.

La **Commission de révision de l’évaluation foncière** **(CRÉF)** entend les appels en matière d’évaluation foncière et veille à ce que les biens immeubles soient évalués et classifiés conformément à la *Loi sur l’évaluation foncière.* La CRÉF exerce également des fonctions relevant de diverses autres lois et entend des appels relatifs à des questions d’impôt foncier.

La **Commission de négociation (CN)** sert d’organe de médiation dans le cas de litiges concernant la valeur de terrains expropriés par un pouvoir public. Si aucun règlement n’intervient, l’affaire peut être portée en appel à la CAMO.

La **Commission des biens culturels** **(CBC)** instruit les affaires concernant des différends liés à des biens susceptibles d’avoir une valeur ou un caractère patrimonial sur le plan culturel, ainsi que des différends liés à la délivrance de permis autorisant des travaux archéologiques. Si une audience publique est requise, la CBC remet un rapport assorti de recommandations au mandataire public chargé de la décision définitive.

Le **Tribunal de l’environnement** **(TE)** entend les demandes présentées et les appels interjetés en vertu de nombreuses lois sur l’environnement et l’aménagement du territoire. Le TE, à titre de Bureau des audiences de la Commission de l’escarpement du Niagara, entend des appels sur des permis d’aménagement et traite des demandes de modification du Plan d’aménagement de l’escarpement du Niagara pour cette réserve de la biosphère mondiale. Le TE constitue également le Bureau de jonction des audiences et traite des demandes d’audience conjointe qui, en temps normal, exigeraient d’être soumises à plusieurs tribunaux.

La **Commission des affaires municipales de l’Ontario** **(CAMO)** entend des appels et des requêtes visant une variété de questions touchant les affaires municipales en matière de planification, de finances et d’aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements, les dérogations mineures, l’indemnisation foncière, les redevances d’aménagement, les limites des circonscriptions électorales, les finances municipales, les ressources en agrégats, et d’autres affaires dont elle peut être saisie en vertu de nombreuses lois ontariennes.

### Règlement des différends

TriO instruit des affaires partout dans la province. Ses tribunaux ont recours à divers modes de règlement des différends et tiennent différents types d’audiences, notamment des audiences principales, des audiences préliminaires ou visant l’audition d’une motion et des séances de médiation. Les tribunaux traitent les dossiers dès leur réception et jusqu’à ce qu’une décision, une ordonnance ou une recommandation soit rendue à la fin des audiences (si nécessaire), des conférences en vue d’un règlement amiable et des séances de médiation.

**Processus de la CRÉF**

Le gouvernement provincial, par l’intermédiaire du ministère des Finances, établit les lois et les règlements concernant l’évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d’imposition et de percevoir les impôts fonciers. La Société d’évaluation foncière des municipalités (SEFM) évalue et classifie tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la SEFM, le propriétaire peut interjeter appel auprès de la CRÉF.

De nombreux appels portant sur des biens non résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues, parfois présidées par un comité de plusieurs membres. Ces appels peuvent faire l’objet d’une conférence préparatoire. Elles peuvent aussi être traitées en médiation avec le consentement des parties.

Durant ce processus préparatoire, la CRÉF collabore avec les parties à l’établissement d’un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l’échange d’information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires peuvent accélérer la procédure d’audition et donnent aux parties l’occasion de parvenir à une entente avant la tenue d’une audience.

Les conférences préparatoires sont parfois tenues par téléconférence. La téléconférence est un moyen pratique de faire le point sur l’avancement d’un dossier et de décider des étapes suivantes en vue de parvenir à une ordonnance de procédure ou à une ordonnance sur consentement, à la résolution de questions litigieuses et parfois même au règlement d’un appel. Cette technique permet aussi d’économiser temps et argent en réduisant les déplacements de toutes les personnes concernées.

L’audience donne à l’appelant la possibilité d’expliquer pourquoi il pense que l’évaluation foncière de la SEFM est erronée. Au cours d’une audience, les parties présentent des éléments de preuve au sujet desquels elles se questionnent à tour de rôle. À l’issue de l’audience, le membre qui préside rend sa décision ou la réserve pour une date ultérieure.

**Processus de la CN**

La CN offre des services de médiation aux parties opposées par un différend sur la valeur de terrains expropriés – le propriétaire du terrain d’une part, et l’autorité expropriante d’autre part (habituellement la Couronne ou une municipalité). Aucuns frais ne sont exigés pour le traitement de la demande ou la tenue d’une telle séance.

La CN examine le bien-fonds exproprié, de même que toute la documentation écrite pertinente et les observations des parties. Par la médiation, la CN aide les parties à s’entendre sur une solution. Bien qu’elle ne soit pas habilitée à imposer un règlement, lorsqu’elle dispose de renseignements suffisants, la CN recommande aux parties ce qu’elle considère comme une juste indemnisation.

Les séances de médiation de la CN sont confidentielles. Si les parties ne parviennent pas à s’entendre, elles peuvent interjeter appel devant la CAMO. Par contre, en raison de la confidentialité du processus de médiation, la CN et la CAMO prennent des mesures strictes pour veiller à ce qu’aucune information reçue par la CN ne vienne à la connaissance de la CAMO. Ainsi, ni les membres ni le personnel de la CAMO n’ont accès à l’information ou au contenu des discussions entourant le processus de la CN.

**Processus de la CBC**

Toutes les causes portées devant la CBC doivent passer par un processus préparatoire. La conférence préparatoire donne à toutes les parties l’occasion de discuter des questions entre elles et avec la CBC. De plus, elle a deux grandes finalités : régler le différend et préparer les parties aux audiences formelles si elles ne parviennent pas à s’entendre.

Si les parties parviennent à un règlement, il existe deux façons de classer l’affaire : soit chaque opposant, ainsi que le propriétaire foncier (s’il y a lieu), présente une lettre de retrait de l’opposition à la CBC, soit la municipalité présente une lettre de retrait de l’avis d’intention de désigner un bien. Dans le cas contraire, la conférence passe à l’étape de la préparation des parties à l’audience formelle.

Après l’audience, la CBC remet un rapport à l’instance chargée de rendre la décision définitive, soit un conseil municipal, soit le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, rapport dans lequel elle présente ses recommandations selon la preuve produite et les arguments avancés. La CBC tâche de remettre ce rapport dans les 30 jours suivant l’audience, bien que cela n’invalide pas la procédure si elle n’y parvient pas. Elle clôt ensuite le dossier, puis le conseil municipal ou le ministre rend la décision définitive en tenant compte du rapport.

**Processus du TE**

Dans la plupart des affaires, le TE tient des conférences préparatoires à l’audience ou des enquêtes préliminaires. Dans le cas des appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l’aménagement de l’escarpement du Niagara* au sujet de demandes de permis d’aménagement, les conférences préparatoires offrent aux parties l’occasion de clarifier, de préciser ou de régler leurs différends. Dans d’autres cas, une enquête préliminaire contribue généralement à faciliter la préparation des parties à l’audience principale. À l’issue de l’enquête préliminaire, le membre qui préside rend habituellement une ordonnance écrite, qui explique la décision qu’il a prise et les directives qu’il a formulées.

Les membres du TE sont chargés de mener les conférences préparatoires et les audiences et de rendre des décisions et des ordonnances écrites. Le traitement des appels et des demandes dont le personnel du TE a la responsabilité englobe toutes les démarches administratives nécessaires à la mise au rôle et au règlement d’une demande ou d’un appel depuis la date du dépôt jusqu’à la fermeture du dossier. Le TE offre la médiation aux parties qui souhaitent parvenir à un règlement partiel ou complet d’un différend. Dans bien des cas, la médiation permet l’économie d’une audience ou diminue le nombre de jours d’audience.

**Processus de la CAMO**

Dans la majorité des cas, les différends sont soumis à la CAMO sous forme d’appel. Les procédures et délais d’appel varient selon le type de différend. La CAMO examine l’appel et, après avoir consulté les parties, décide de la méthode appropriée : médiation, motion, conférence préparatoire ou audience. La plupart des appels se règlent au cours d’audiences formelles.

La CAMO recourt aux conférences préparatoires pour permettre aux membres de traiter les appels complexes ou touchant plusieurs parties qui concernent des approbations municipales sur l’utilisation de terrains reliés entre eux. Les techniques de gestion des dossiers utilisées par les membres de la CAMO consistent à cibler et à traiter en priorité les questions préliminaires, à préciser ou à segmenter les appels complexes ou encore à en définir le cadre, à fournir des directives procédurales précises ou une planification détaillée des audiences aux parties et à donner des instructions sur toute mésentente procédurale durant le processus. Ainsi, les audiences sont préalablement simplifiées et orientées, ce qui rend plus efficace la gestion des éléments variés essentiels au règlement des appels.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. S’il y a lieu, ces audiences s’effectuent par téléconférence, généralement lorsqu’il s’agit de conférences préparatoires ou d’audiences de règlement. La téléconférence permet à la CAMO de répondre rapidement aux demandes et de faire économiser temps et argent aux parties.

# Partie 2

# Bilan de l’année

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

### Réalisations relatives au plan d’activités

TriO s’est donné trois grandes orientations stratégiques assorties de neuf initiatives visant à réaliser sa vision globale. En 2014-2015, il a défini des projets et des échéanciers précis pour ces initiatives, et a établi un plan opérationnel afin d’en coordonner la planification et la mise en œuvre d’une manière s’accordant à son cadre stratégique. En appliquant l’Outil d’évaluation en matière d’inclusion pour la FPO, TriO garantit que ses initiatives stratégiques sont élaborées, exécutées et évaluées en tenant compte de la diversité, de l’inclusion et de l’accessibilité.

**Orientation 1 : Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends**

**Résultats de 2014-2015**

* Lancement ou achèvement de stratégies de gestion des cas et des audiences pour l’ensemble de TriO, y compris :
  + un examen des règles et des directives de pratique pour les appels concernant les autorisations de projets d’énergie renouvelable entendus par le TE;
  + l’établissement d’une liste de médiateurs nommés conjointement par tout le regroupement.
* Poursuite de la Stratégie d’orientation vers la voie de procédure de la CRÉF visant à traiter les dossiers en souffrance, notamment ceux du cycle d’évaluation de 2014, ce qui s’est traduit par une réduction de 80 % des appels plus anciens (antérieurs à 2013) et par une diminution de 64 % des appels relatifs aux impôts fonciers en instance.
* Amélioration des modèles de décisions pour l’ensemble de TriO.
* Révision des documents de TriO en lien avec la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.*
* Mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport sur la première phase de la vérification par l’Équipe des services de vérification pour la justice.

**Orientation 2 : Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques**

**Résultats de 2014-2015**

* Publication des décisions des tribunaux de TriO sur le site Web de CanLII.
* Début de la migration du site Web de TriO vers une plate-forme plus moderne, conformément aux directives pour la fonction publique de l’Ontario.
* Amélioration du système intranet et de la bibliothèque de TriO.

**Orientation 3 : Créer un milieu de travail dynamique et efficace**

**Résultats de 2014-2015**

* Création d’un programme de perfectionnement professionnel pour TriO.
* Établissement d’un plan d’action pour les services en français.
* Intégration des principes de diversité, d’inclusion et d’accessibilité dans les plans de rendement et d’apprentissage du personnel et des membres.
* Examen des descriptions de postes et intégration des principes de diversité, d’inclusion et d’accessibilité, suivant les exigences de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.*

### Perfectionnement professionnel

Dans l’optique stratégique de notre évolution par les ressources technologiques et dans celle d’un milieu de travail dynamique et efficace, le programme de perfectionnement professionnel pour nos membres et notre personnel a privilégié cette année les actions suivantes :

* **Renforcer l’uniformisation de TriO** par le repérage et l’application systématiques de pratiques exemplaires dans tout le regroupement, ce qui a nécessité des évaluations des besoins par les comités de perfectionnement professionnel, le comité de la haute direction et l’équipe de cadres supérieurs.
* **Intégrer la technologie** pour augmenter les possibilités de communication, réduire les coûts et les temps de déplacement, améliorer l’équilibre travail-vie personnelle et les processus par l’implantation de réunions en ligne, la généralisation de l’intranet de TriO et la création de modèles et d’outils d’apprentissage en ligne.
* **Améliorer les possibilités d’apprentissage et de perfectionnement** et créer un milieu de travail exemplaire pour la diversité, l’inclusion et l’accessibilité en misant sur les relations entre pairs, le leadership et le mentorat en diversité, sur l’implantation d’un système d’apprentissage en ligne comportant des tutoriels ainsi que des outils d’apprentissage pratique afin de développer et d’améliorer les compétences, et sur la participation à des activités d’apprentissage internes et externes, y compris des séances offertes par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators, qui portaient sur l’accès à la justice et la diversité, l’inclusion et l’accessibilité.
* **Répondre aux besoins de perfectionnement professionnel** découlant du nombre croissant de nominations conjointes, par l’intégration uniformisée au regroupement, afin de gagner en rentabilité et d’accélérer la préparation des nouveaux membres, et par le développement constant de compétences communes, notamment par la formation obligatoire des fonctionnaires, la formation sur les plans d’éthique et l’offre de services en français (SEF) à nos clients au moyen d’un programme de mentorat pour les SEF qui s’adresse aux membres et au personnel.
* **Acquérir un savoir-faire quant au perfectionnement professionnel inter-tribunaux** pour les questions d’importance commune : patrimoine naturel, Déclaration de principes provinciale, droits autochtones, diversité culturelle et économique dans la salle d’audience et questions de justice sociale dans les instances administratives.

Le perfectionnement professionnel vise à favoriser l’uniformisation de TriO et l’intégration des technologies à nos pratiques organisationnelles, afin de remplir nos responsabilités financières et d’offrir un perfectionnement professionnel aux horizons élargis. Nous créons de la plus-value par l’établissement et l’application de pratiques exemplaires dans l’ensemble de TriO.

### Modifications apportées aux lois, règlements et règles

**Commission de révision de l’évaluation foncière**

En consultation avec les intervenants, la CRÉF a modifié ses règles de pratique et de procédure avec prise d’effet le 2 juillet 2014. Ces modifications précisent le processus de médiation modernisé de la CRÉF et détaillent les exigences de divulgation et les échéances qui précèdent la médiation. Elles faciliteront le règlement rapide et simplifié des affaires.

**Commission des biens culturels**

La CBC a modifié ses règles de pratique et de procédure avec prise d’effet le 5 septembre 2014. Ces modifications mettent à jour les règles des conférences préparatoires de manière à accélérer et à simplifier le règlement des affaires grâce à une procédure ciblée de conférence en vue d’un règlement amiable.

**Tribunal de l’environnement**

Plusieurs modifications statutaires et réglementaires aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l’Ontario,* entrées en vigueur le 1er janvier 2015, régissent l’ajout ou l’accroissement des prélèvements et transferts d’eau entre les différents bassins hydrologiques des Grands Lacs en Ontario, conformément à l’Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Sous le nouveau régime, une « autorité pratiquant la réciprocité » (Québec, Illinois, Indiana, Michigan, Minnesota, New York, Ohio, Pennsylvanie et Wisconsin) a droit à une audience au Tribunal de l’environnement concernant une décision du directeur de délivrer un permis autorisant certains prélèvements d’eau ou transferts d’un bassin à un autre.

**Commission des affaires municipales de l’Ontario**

Une nouvelle Déclaration de principes provinciale, prise en application de l’article 3 de la *Loi sur l’aménagement du territoire,* est entrée en vigueur le 30 avril 2014. Elle s’applique aux décisions d’aménagement prises à partir de cette date.

En consultation avec les intervenants, le modèle d’ordonnance de procédure (joint aux règles de pratique et de procédure de la CAMO) a été révisé le 20 octobre 2014 de manière à détailler et à élargir les options des parties comparaissant devant la Commission. Ces modifications favorisent un règlement efficace des différends.

### Consultation des intervenants

Le Comité consultatif de TriO, créé à l’automne 2012, se réunit régulièrement pour passer en revue certaines initiatives du regroupement et formuler ses recommandations. Pour l’exercice 2014-2015, le Comité s’est réuni en avril 2014. Il a discuté des changements administratifs concernant les formulaires des tribunaux, de l’état d’avancement des modifications réglementaires proposées, de l’utilisation de dispositifs électroniques dans les salles d’audience et des priorités pour le reste de l’exercice.

La rencontre annuelle des intervenants de la CRÉF a convié une bonne soixantaine de personnes le 15 janvier 2015. Le CRÉF a dressé un état des lieux sur diverses questions d’intérêt, notamment la médiation, et entendu les commentaires des intervenants sur des sujets tels que la gestion des dossiers regroupant plusieurs appels, les modifications réglementaires proposées et prioritaires, les ordonnances de procédure et l’utilisation de la technologie lors des audiences.

En 2013-2014, un comité d’intervenants externes a été créé avec le mandat de réviser les règles de pratique du TE en ce qui concerne les appels sur les autorisations de projets d’énergie renouvelable, et de présenter ses recommandations pour améliorer le processus de gestion de ces appels. Ce comité a produit en 2014-2015 une version provisoire des règles et du processus améliorés. Ces documents provisoires seront consultés et rédigés dans leur version finale en 2015-2016.

### Mesures de rendement

**Mesure de rendement de TriO pour 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesure de rendement** | **2012-2013**  **Atteinte**  (cible) | **2013-2014**  **Atteinte**  (cible) | **2014-2015**  **Atteinte**  (cible) |
| Cas où TriO rend sa décision dans les 60 jours | **92 %**  (90 %) | **90 %**  (90 %) | **94 %**  (90 %) |

**Audiences à TriO en 2014-2015**

|  |  |
| --- | --- |
| **Commission/Tribunal** | **Nombre d’audiences** |
| **CRÉF** | 3 200 |
| **CN** | 43 |
| **CBC** | 29 |
| **TE** | 271 |
| **CAMO** | 1 293 |
| **Total (TriO)** | **4 834** |

**Mesure de rendement de la CRÉF pour 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures de rendement** | **2012-2013**  **Atteinte**  (cible) | **2013-2014**  **Atteinte**  (cible) | **2014-2015**  **Atteinte**  (cible) |
| Cas où la CRÉF rend sa décision dans les 60 jours | **93 %**  (90 **%**) | **91 %**  (90 %) | **95 %**  (90 **%**) |
| Appels portant sur des biens résidentiels réglés par la CRÉF 365 jours ou moins après leur réception | **97 %**  (90 **%**) | **100 %**  (90 %) | **100 %**  (90 **%**) |

**Mesure de rendement de la CN pour 2014-2015**

|  |  |
| --- | --- |
| **Mesure de rendement** | **2014-2015**  **Atteinte**  (cible) |
| Cas pour lesquels la CN a tenu une réunion de négociation dans les 180 jours | **90 %**  (85 %) |

Une nouvelle mesure de rendement pour la Commission de négociation a été introduite en 2014-2015 : une cible fixée à 85 % des nouveaux cas faisant l’objet d’une réunion de négociation dans les 180 jours suivant la réception de l’avis de négociation. Cette cible a été atteinte.

**Mesure de rendement du TE pour 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesure de rendement** | **2012-2013**  **Atteinte**  (cible) | **2013-2014**  **Atteinte**  (cible) | **2014-2015**  **Atteinte**  (cible) |
| Cas où le TE rend sa décision dans les 60 jours | **73 %**  (85 %) | **77 %**  (85 %) | **77 %**  (85 %) |

**Mesure de rendement de la CAMO pour 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mesures de rendement** | **2012-2013**  **Atteinte**  (cible) | **2013-2014**  **Atteinte**  (cible) | **2014-2015**  **Atteinte**  (cible) |
| Cas où la CAMO rend sa décision dans les 60 jours suivant la fin de l’audience | **82 %**  (85 %) | **86 %**  (85 %) | **84 %**  (85 %) |
| Affaires de dérogation mineure portées devant la CAMO (instance indépendante) pour une première audience dans les 120 jours suivant la réception du dossier d’appel complet | **83 %**  (85 %) | **71 %**  (85 %) | **51 %**  (85 %) |
| Autres affaires portées devant la CAMO pour une première audience dans les 180 jours suivant la réception du dossier d’appel complet | **83 %**  (85 %) | **80 %**  (85 %) | **75 %**  (85 %) |

### Sommaire financier

**Dépenses de TriO de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **POSTE** | **2012-2013**  **($)** | **2013-2014**  **($)** | **2014-2015**  **($)** |
| Salaires et traitements | 12 325 830 | 12 270 772 | 12 014 890 |
| Avantages sociaux | 1 620 511 | 1 584 319 | 1 567 147 |
| Transports et communications | 1 075 097 | 1 017 607 | 988 781 |
| Services | 3 074 358 | 2 725 528 | 2 786 094 |
| Fournitures et matériel | 182 543 | 217 071 | 263 444 |
| **TOTAL** | **18 278 339** | **17 815 297** | **17 620 356** |

**Droits et frais perçus**

Le tableau suivant illustre les revenus combinés de TriO, ce qui comprend les droits de dépôt perçus par la CRÉF et la CAMO. Les droits et les frais perçus sont reversés au Trésor public.

**Revenus de TriO de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |
| --- | --- |
| **Exercice** | **Droits et frais perçus ($)** |
| **2012-2013** | 1 619 606 |
| **2013-2014** | 3 928 406\* |
| **2014-2015** | 857 599 |

\* 2013-2014 était la première année du cycle quadriennal d’évaluation durant laquelle on a noté un nombre plus élevé de nouveaux appels à la CRÉF.

# Partie 3

# Dossiers traités par TriO

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

### CRÉF : Dossiers et analyses

Les dossiers reçus comprennent tous les types d’appels traités par la CRÉF, y compris les appels sur les évaluations annuelles, supplémentaires ou omises, et les appels en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ou de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto.*

Comme l’exige la Stratégie d’orientation, les dossiers d’appel complexes portant sur des biens non résidentiels d’une valeur élevée qui suivent la voie standard font l’objet d’ordonnances de procédure fixant des dates d’audience en 2015 et en 2016. Le nombre moindre de dossiers résolus en 2014-2015 s’explique par le temps nécessaire aux parties pour s’entendre ou par le fait que la CRÉF doit entendre les dossiers restants dans les deux dernières années du cycle d’évaluation. Certains appels peuvent aussi faire l’objet d’une médiation.

**Types de dossiers traités par la CRÉF de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | | **2013-2014** | | **2014-2015** | |
| **Types de dossiers** | **Nbre de biens** | **Nbre d’appels** | **Nbre de biens** | **Nbre d’appels** | **Nbre de biens** | **Nbre d’appels** |
| Biens résidentiels | 3 000 | 9 000 | 4 000 | 8 000 | 3 000 | 8 000 |
| Biens non résidentiels | 23 000 | 72 000 | 28 000 | 54 000 | 21 000 | 58 000 |
| **Total** | **26 000** | **80 000** | **32 000** | **62 000** | **24 000** | **66 000** |

La CRÉF continue d’observer une diminution graduelle du nombre de nouveaux appels chaque année. Depuis une modification à la *Loi sur l’évaluation foncière* en 2009, les propriétaires résidentiels sont tenus de déposer une demande de réexamen auprès de la Société d’évaluation foncière des municipalités (MPAC) avant de déposer un appel à la CRÉF. Le pourcentage d’appels résidentiels déposés la première année du cycle d’évaluation quadriennal est ainsi passé du niveau historique de 60 % des dossiers en 2009 à moins de 20 % en 2013.

La CRÉF reçoit plus de nouveaux appels la première année que les trois autres années du cycle d’évaluation, car des dispositions législatives prescrivent l’attribution des dossiers restants en fin d’exercice chaque année d’imposition suivante du même cycle.

La CRÉF reçoit des requêtes et des appels de propriétaires concernant les évaluations et l’impôt foncier des municipalités aux termes de certaines dispositions de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto,* de la *Loi sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur l’impôt foncier provincial.* Un propriétaire peut porter appel contre la décision d’une municipalité en matière fiscale, ou la municipalité peut adopter un règlement pour déléguer à la CRÉF le pouvoir d’agir comme conseil municipal.

Les autres appels relatifs aux impôts fonciers visaient principalement l’annulation, la réduction ou le remboursement de taxes perçues à la suite d’une erreur de calcul ou de changements de situation touchant les finances du contribuable. Les appels des propriétaires peuvent porter sur l’impôt foncier comme sur l’évaluation foncière, ce qui augmente le nombre d’appels par rapport au nombre de propriétés. Certains appels relatifs à l’impôt foncier sont des appels protectifs, recours dont se prévalent des propriétaires insatisfaits du résultat de leur appel portant sur l’évaluation. Par conséquent, le règlement par la CRÉF d’un appel relatif à une évaluation a souvent pour effet de régler ou de faire retirer du même coup les appels concernant l’impôt foncier pour la même propriété et la même année d’imposition.

On compte environ cinq millions de propriétés en Ontario. De ce nombre, 24 000 faisaient l’objet d’un appel à la CRÉF en date du 31 mars 2015.

### CN : Dossiers et analyses

\* Total rajusté en tenant compte des dossiers rouverts.

**Rendement de la CN de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Dossiers réglés par la CN | 29 | 38 | 29 |
| Dossiers réglés par les parties | 11 | 14 | 18 |
| Appels portés à la CAMO | 3 | 25 | 7 |
| Dossiers inactifs fermés par voie administrative | 0 | 8 | 0 |
| **Total** | **43** | **85** | **54** |

La CN a vu le nombre de dossiers diminuer de 14,1 % depuis le dernier exercice en raison du règlement de certains différends majeurs. Dans l’ensemble, la CN restera occupée par des affaires d’expropriation liées aux projets de développement d’infrastructures en cours. Quant aux tentatives de régler un dossier avant la réunion de négociation par les parties ou un médiateur membre de la CN, le taux de réussite oscille autour de 85 %.

### CBC : Dossiers et analyses

**Rendement de la CBC de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Rapports déposés | 3 | 3 | 2 |
| Retraits | 7 | 6 | 9 |

**Types de dossiers traités par la CBC de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | | **2013-2014** | | **2014-2015** | |
| **Types de dossiers reçus**  **(oppositions et demandes)** | **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** | **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** | **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** |
| Intention de la municipalité de désigner un bien | 11 | 19 | 8 | 9 | 7 | 10 |
| Modification d’un règlement municipal concernant une désignation | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 |
| Demande d’un propriétaire visant l’abrogation d’un règlement municipal désignant un bien | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Opposition à l’abrogation d’un règlement municipal désignant un bien | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Délivrance de licences archéologiques | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **12** | **20** | **11** | **13** | **8** | **12** |

Note : Un cas est compté pour tous les appels reçus concernant, par exemple, un même avis.

La majorité des activités d’audience demeurent des conférences préparatoires. La CBC a par ailleurs tenu deux audiences principales durant l’exercice.

La CBC a reçu un peu moins de cas cette année que l’an dernier. La plupart des cas demeurent des oppositions à la désignation proposée d’un bien aux termes de l’article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario.*

La CBC continue d’examiner ses procédures en vue d’améliorer les recours dont disposent les parties pour parvenir à une entente. Durant l’année, la CBC a élaboré et mis en œuvre une modification de son processus par l’introduction des conférences en vue d’un règlement amiable, qui constituent une voie informelle vers une solution par la conciliation. La CBC a mis à jour ses règles pour intégrer cette procédure de conférence en vue d’un règlement amiable.

### TE : Dossiers et analyses

| **Type de cas** | **2012-2013** | | **2013-2014** | | **2014-2015** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** | **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** | **Nbre de cas** | **Nbre d’appels** |
| *Charte des droits environnementaux de 1993* | 7 | 16 | 6 | 9 | 3 | 13 |
| *Loi sur la protection de l’environnement* | 15 | 31 | 15 | 34 | 18 | 28 |
| *Loi sur la protection de l’environnement* – Autorisations de projets d’énergie renouvelable | 11 | 47 | 22 | 47 | 11 | 18 |
| *Loi de 2002 sur la gestion des aliments nutritifs* | 3 | 5 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| *Loi sur les ressources en eau de l’Ontario* | 2 | 2 | 3 | 3 | 5 | 9 |
| *Loi sur les pesticides* | 0 | 0 | 2 | 2 | 1 | 4 |
| *Loi de 2002 sur la salubrité de l’eau potable* | 4 | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| *Loi sur la planification et l’aménagement de l’escarpement du Niagara* | 38 | 69 | 23 | 41 | 12 | 32 |
| *Loi sur la jonction des audiences* | 1 | 2 | 1 | 4 | 0 | 0 |
| **Total** | **81** | **176** | **76** | **144** | **50** | **104** |

**Types de dossiers traités par le TE de 2012-2013 à 2014-2015**

Note : Un cas est compté pour tous les appels reçus concernant, par exemple, une même ordonnance ou décision.

Les instances du TE se font en personne, par téléconférence, par vidéoconférence ou par écrit. Les appels relatifs aux autorisations de projets d’énergie renouvelable continuent de représenter la majorité des audiences qu’entend le TE. Lors des audiences, le TE fait usage de vidéoconférences, notamment pour les témoignages d’experts résidant à l’étranger.

En 2014-2015, le TE a reçu 50 cas, correspondant à 104 appels, soit une baisse par rapport à l’exercice précédent. Le TE a vu temporairement diminuer le nombre de cas relatifs aux autorisations de projets d’énergie renouvelable; le nombre de dossiers de ce secteur est directement proportionnel au nombre d’autorisations qu’accorde le directeur du ministère de l’Environnement et de l’Action en matière de changement climatique pour une année donnée. À ce jour, le TE a reçu des appels pour la plupart des autorisations accordées par ce directeur relativement aux projets d’énergie éolienne.

Les parties continuent de solliciter les services de médiation du TE. Cette médiation fait souvent diminuer le nombre de jours d’audience requis ou élimine la nécessité d’une audience.

### CAMO : Dossiers et analyses

**Types de dossiers reçus par la CAMO de 2012-2013 à 2014-2015**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013** | | **2013-2014** | | **2014-2015** | |
| **Types de dossiers reçus**  **(appels et demandes)** | **Nbre de dossiers** | **Nbre d’appels** | **Nbre de dossiers** | **Nbre d’appels** | **Nbre de dossiers** | **Nbre d’appels** |
| Dérogations mineures | 562 | 581 | 513 | 532 | 573 | 602 |
| Consentements | 222 | 231 | 200 | 209 | 232 | 237 |
| Règlements de zonage | 156 | 250 | 192 | 602 | 181 | 293 |
| Plans officiels et modifications de plans officiels | 136 | 256 | 158 | 315 | 177 | 692 |
| Refus concernant le zonage ou inaction | 146 | 146 | 166 | 166 | 166 | 166 |
| Plans de lotissement et de  condominium | 59 | 62 | 68 | 73 | 77 | 85 |
| Questions municipales et diverses (ex : plan des lieux) | 87 | 87 | 136 | 136 | 129 | 139 |
| Redevances d’aménagement | 17 | 27 | 28 | 44 | 30 | 83 |
| Indemnisation foncière | 55 | 55 | 54 | 54 | 36 | 36 |
| Finances municipales | 8 | 9 | 8 | 7 | 3 | 3 |
| **Total** | **1 449** | **1 705** | **1 524** | **2 116** | **1 604** | **2 336** |

Note : Un cas de la CAMO peut contenir un ou plusieurs dossiers. Un cas renferme généralement tous les dossiers ayant trait au même bien ou au même aménagement. Par exemple, un projet d’aménagement peut impliquer la modification d’un plan officiel, un changement au règlement municipal sur le zonage et un plan de lotissement provisoire. Chacun de ces outils de planification fait l’objet d’un appel distinct à la CAMO, chacun constituant un dossier à ouvrir; ces dossiers constituent un seul cas. Par conséquent, la CAMO reçoit moins de nouveaux cas que de nouveaux dossiers.

Encore durant cet exercice, les cas de dérogation mineure représentent le plus fort pourcentage des nouveaux dossiers, soit 34 % des dossiers reçus. Suivent les consentements, les plans officiels et les modifications de plans officiels et les appels à la CAMO concernant un règlement sur le zonage adopté par la municipalité. Ce sont les dossiers relatifs aux plans officiels qui génèrent le plus d’appels. Des régions ontariennes, c’est la Cité de Toronto qui produit le plus grand pourcentage de nouveaux dossiers avec 39 % pour l’année. En comptant les autres secteurs de la région du Centre, cette région représente 67 % des cas traités durant l’année.

La CAMO a inscrit au rôle 2 145 audiences en 2014-2015, soit une hausse de 9 % par rapport à l’exercice précédent, tandis que le nombre d’audiences effectivement tenues (1 293) est resté relativement constant. Comme les années précédentes, la majorité des audiences, soit 85 %, ont duré une journée ou moins. Durant cet exercice, on a observé une augmentation de 13 % du nombre d’audiences de plus d’un jour ayant duré une semaine ou moins. Le nombre d’audiences de 10 jours ou plus a diminué depuis l’exercice dernier.

La CAMO continue de gérer et de trancher des dossiers complexes touchant à différents domaines, notamment des appels d’une autorisation municipale à propos de questions financières, des affaires d’indemnisation foncière, des appels concernant des modifications aux plans officiels visant à les rendre conformes au Plan de croissance, et des appels relatifs à des utilisations de terrains ayant une grande incidence sur la communauté. Le processus préparatoire est essentiel à la gestion de ces dossiers; la réussite de ce processus signifie une audience simplifiée, bien ciblée et efficace. Les conférences préparatoires représentaient 28 % des audiences cette année.

Le programme de médiation suit à présent une formule flexible et conviviale, bien adaptée aux intérêts des parties et à la preuve produite. Au dernier exercice, la CAMO a mené des médiations réussies, entre autres, dans des affaires controversées ayant trait à l’utilisation particulière de terrains et dans de complexes dossiers d’indemnisation foncière. L’an dernier, le nombre d’évaluations et le total de séances de médiation de la CAMO ont augmenté respectivement de 8 % et de 12 %. La médiation est avantageuse, car elle rend inutile le recours à une audience si elle se solde par un règlement ou, si le règlement est partiel, elle abrège l’audience en simplifiant le dossier.

# Partie 4

# L’avenir de TriO

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

En 2014-2015, TriO a établi des projets et échéanciers particuliers pour soutenir ses initiatives stratégiques, et a élaboré un plan opérationnel pour coordonner la planification et la mise en œuvre de ces projets en harmonie avec son cadre stratégique.

Comme il est précisé ci-dessous, les projets axés sur les orientations stratégiques sont échelonnés sur les trois prochains exercices. Parmi les principaux résultats attendus, signalons des consultations externes à mener conformément à la politique de consultation de TriO. Les activités pouvant amener des changements dans les pratiques des membres ou du personnel feront l’objet d’une consultation de ces derniers et seront menées avec leur concours. De bonnes consultations à l’externe et à l’interne amélioreront la planification et la prise de décisions dans le regroupement.

Voici trois des principaux résultats attendus pour **l’orientation stratégique 1 : Offrir au client des options appropriées et rapides pour le règlement de différends :**

* Établir, d’ici l’automne 2015, des lignes directrices pour le dépôt de documents électroniques lorsque cela est ordonné dans le cadre de la procédure d’audience.
* Mener une évaluation exhaustive des droits de dépôt pour s’assurer que les services demeurent accessibles.
* Réorganiser le contenu du site Web public afin d’améliorer l’accessibilité et l’expérience client, d’ici le printemps 2016.

Voici trois des principaux résultats attendus pour **l’orientation stratégique 2 : Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques :**

* Améliorer les formulaires en y intégrant des fonctions accessibles en format éditable d’ici l’automne 2016.
* Moderniser la transmission des données électroniques entre les intervenants de la CRÉF d’ici l’hiver 2016.
* Examiner la possibilité d’offrir des audiences par vidéo d’ici l’été 2016.

Voici deux des principaux résultats attendus pour **l’orientation stratégique 3 : Créer un milieu de travail dynamique et efficace :**

* Préparer des activités de perfectionnement professionnel en ligne d’ici l’automne 2015.
* Élaborer les exigences d’un programme visant le regroupement des services avec d’autres groupements et tribunaux du MPG d’ici le printemps 2017.

En allant de l’avant avec les résultats attendus susmentionnés et d’autres initiatives, TriO s’efforce de toujours mieux servir la population. Pour en savoir plus sur nos initiatives stratégiques, consultez notre plan d’activités sur notre site Web.

# Partie 5

# Annexe

# 

### Recrutement

La *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* exige que le recrutement des membres suive un processus concurrentiel fondé sur le mérite. TriO a tenu plusieurs concours en 2014-2015 : un concours a été lancé en janvier 2013 pour doter des postes à temps partiel à la CRÉF, et trois membres ont été nommés en octobre 2014; un concours entamé en août 2013 pour des postes à temps plein au TE et à la CAMO s’est soldé par la nomination d’un membre du TE en avril 2014, et de quatre membres du TE et de la CAMO en juillet 2014; des concours pour des postes à temps partiel à la CAMO, au TE et à la CBC ont débuté en janvier 2014 avec pour résultat, à l’automne 2014, la nomination d’un membre de la CAMO et du TE, de trois membres de la CAMO, de deux membres du TE et de deux membres de la CBC, tous à temps partiel. TriO continue d’attirer un grand nombre de candidats qualifiés pour les postes de membre.

Dans le cadre de notre plan de relève, d’autres membres seront recrutés et formés pour doter des postes vacants.

### Membres de TriO

**Membres de TriO au 31 mars 2015**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Andrews, Peter | CRÉF | Vice-président à temps plein | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2017 |
| Atcheson, J. Peter | CAMO | Membre à temps plein | 5 juillet 2004 | 4 juillet 2015 |
| Awoleri, Subuola | CRÉF | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Bourassa, Marcelle | CRÉF | Vice-présidente à temps plein | 11 avril 2006 | 20 février 2017 |
| Bruce, Laurie | TE, CAMO | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Butterworth, Robert\* | CRÉF | Vice-président à temps plein | 19 novembre 1997 | 14 avril 2014 |
| Carter-Whitney, Maureen | TE | Membre à temps partiel | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| CAMO | Membre à temps plein | 15 août 2012 | 14 août 2017 |
| Cashin, Marlene | TE | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Chee-Hing, Jason | CAMO | Membre à temps plein | 1er septembre 2004 | 31 août 2016 |
| Conti, Chris | CAMO | Membre à temps plein | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| Cowan, Bernard A. | CRÉF | Membre à temps plein | 19 décembre 1997 | 3 septembre 2017 |
| DeMarco, Jerry V. | TriO | Président exécutif suppléant à temps plein | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| CBC | Président associé à temps partiel | 8 mai 2013 | 31 août 2015 |
| TE | Président associé à temps plein | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| Denhez, Marc | CBC | Membre à temps partiel | 18 avril 2012 | 17 avril 2017 |
| CAMO | Membre à temps plein | 31 mai 2004 | 30 mai 2016 |
| Denison, William T. | CRÉF | Membre à temps partiel | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2017 |
| Driesel, Sandra | CRÉF | Membre à temps partiel | 16 mars 2000 | 23 avril 2016 |
| Duan, Yucheng Josie\* | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 23 avril 2014 |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Duncan, Justin | TE, CAMO | Membre à temps plein | 23 juillet 2014 | 22 juillet 2016 |
| Egan, Terry | CN | Membre à temps partiel | 17 juin 2009 | 16 juin 2019 |
| Fenus, Andrew | CRÉF | Membre à temps partiel | 30 mai 2007 | 29 mai 2017 |
| Flemming, Leslie | CRÉF | Membre à temps partiel | 2 octobre 2013 | 1er octobre 2015 |
| Gibbs, Heather | TE | Vice-présidente à temps plein | 20 septembre 2006 | 21 février 2018 |
| Griffith, Jennifer | CRÉF | Membre à temps partiel | 17 septembre 2004 | 16 septembre 2016 |
| Hefferon, Colin | CAMO | Membre à temps plein | 20 septembre 2006 | 19 septembre 2016 |
| Henderson, Stuart | CBC | Membre à temps partiel | 28 juin 2006 | 27 juin 2014 |
| Hussey, Karlene | CAMO | Vice-présidente à temps plein | 20 avril 2005 | 3 janvier 2016 |
| Jackson, Helen | TE, CAMO | Membre à temps plein | 24 mai 2011 | 23 mai 2016 |
| Jacobs, Sarah | TE, CAMO | Membre à temps plein | 23 juillet 2014 | 22 juillet 2016 |
| Jones, Richard Coleman | CAMO | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Kowarsky, Barbara | CRÉF | Membre à temps partiel | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| Laflamme, Jacques | CRÉF | Membre à temps partiel | 25 août 2004 | 24 août 2016 |
| Laregina, Anthony | CRÉF | Membre à temps partiel | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| Laws, Joanne | CRÉF | Membre à temps partiel | 10 février 2006 | 9 février 2016 |
| Lee, Wilson S. | CAMO | Président associé à temps plein | 1er juillet 1988 | 1er mai 2015 |
| Levasseur, Romeo\* | CRÉF | Membre à temps partiel | 18 mai 2005 | 31 janvier 2015 |
| Levy, Alan | CBC | Membre à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| TE | Membre à temps partiel | 9 mai 2007 | 8 mai 2017 |
| CAMO | Membre à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| Light, Sonia | CRÉF | Membre à temps partiel | 7 août 2013 | 6 août 2015 |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Limoges, Rick | CRÉF | Membre à temps partiel | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| Makuch, Richard G.M. | CRÉF | Membre à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| CAMO | Membre à temps plein | 13 juin 2012 | 12 juin 2017 |
| Marques, Ana Cristina | CRÉF | Membre à temps partiel | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| CN | Membre à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| Mather, Susan | CRÉF | Vice-présidents à temps partiel | 10 mars 2013 | 9 mars 2015 |
| McAnsh, Scott | CRÉF | Membre à temps partiel | 7 août 2013 | 6 août 2015 |
| Mckenzie, James | CAMO | Vice-président à temps plein | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| McLeod-Kilmurray, Heather | TE | Membre à temps partiel | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| Milbourn, Paul | TE | Membre à temps partiel | 5 décembre 2012 | 4 décembre 2017 |
| Milchberg, Anne | CAMO | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Minnie, Garry | CRÉF | Membre à temps partiel | 1er mars 2006 | 29 février 2016 |
| Morris, Warren | CRÉF | Membre à temps partiel | 31 octobre 2012 | 30 octobre 2017 |
| Muldoon, Paul | CRÉF | Président associé à temps plein | 1er juin 2014 | 31 mai 2016 |
| TE | Vice-président à temps plein | 4 avril 2006 | 3 avril 2016 |
| Murdoch, Su | CBC | Vice-présidente à temps partiel | 16 février 2005 | 8 mai 2017 |
| Nalezinski, Les | CRÉF | Membre à temps partiel | 1er mars 2006 | 29 février 2016 |
| Nelson, Daniel | CBC | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Neron, Robert | CRÉF, CN | Membre à temps partiel | 28 août 2013 | 27 août 2015 |
| Okhovati, Margarita | CRÉF | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Oliveira, Evangelista (Ivan)\* | CRÉF | Membre à temps partiel | 17 mai 1999 | 16 mai 2014 |
| Pardy, Bruce\* | TE | Membre à temps partiel | 22 juin 2005 | 3 juillet 2014 |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Philcox, Frank | TE | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Plumstead, Nicoll | CRÉF | Membre à temps partiel | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| Roberts, Catherine E. | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Rossi, Reid | CAMO | Membre à temps plein | 31 mai 2004 | 30 mai 2016 |
| Saponara, Fausto | CRÉF | Membre à temps partiel | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| Schiller, Susan | CRÉF | Vice-présidente à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| TE | Vice-présidente à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| CAMO | Vice-présidente à temps plein | 6 septembre 2005 | 3 janvier 2016 |
| Seaborn, Jan de Pencier | CAMO | Vice-présidente à temps plein | 31 mai 2000 | 22 mars 2016 |
| Sharma, Marilyn | CRÉF | Membre à temps partiel | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| Sills, Mary-Anne | CAMO | Membre à temps plein | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| Simmons, Lawrence John | CN | Membre à temps partiel | 23 mars 2005 | 22 mars 2016 |
| Skanes, Tyrone | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Sloan, Charlotte | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Sloan, Karen Kraft | TE, CAMO | Membre à temps plein | 23 juillet 2014 | 22 juillet 2016 |
| Smith, Laurie | CBC | Membre à temps partiel | 8 septembre 2014 | 7 septembre 2016 |
| Sniezek, Joseph | CAMO | Membre à temps partiel | 23 juin 2004 | 22 juin 2015 |
| Spraggett, Mark | CRÉF | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Stabile, Vincent | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Stefanko, Steven | CRÉF | Vice-président à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| CAMO | Vice-président à temps plein | 20 avril 2005 | 3 janvier 2016 |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Steinberg, Robert | CRÉF | Membre à temps partiel | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2017 |
| CN | Membre à temps partiel | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| Stephenson, Richard F.\* | CRÉF | Président associé à temps plein | 7 avril 1993 | 31 mai 2014 |
| Sutherland, Sylvia | CAMO | Membre à temps plein | 21 mars 2007 | 20 mars 2017 |
| Tanaka, Lynda C.E\* | TriO | Président exécutif à temps plein | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| Taylor, Blair S. | CAMO | Membre à temps plein | 17 octobre 2012 | 16 octobre 2017 |
| Taylor, Ian | CN | Membre à temps partiel | 20 juin 2007 | 19 juin 2017 |
| Tchegus, Robert | CRÉF | Membre à temps partiel | 10 février 2006 | 9 février 2016 |
| Valiante, Marcia | TE | Membre à temps plein | 9 mai 2007 | 22 juillet 2016 |
| CAMO | Membre à temps plein | 23 juillet 2014 | 22 juillet 2016 |
| VanderBent, Dirk | CRÉF | Vice-président à temps partiel | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| TE | Vice-président à temps plein | 18 septembre 2006 | 17 septembre 2016 |
| Walker, Janet Lea | CRÉF | Membre à temps plein | 4 septembre 2007 | 3 septembre 2017 |
| Walker, Tanya | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Weagant, Dan | CRÉF | Membre à temps partiel | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Whitehurst, Donald | CRÉF | Membre à temps plein | 18 mai 2005 | 3 septembre 2017 |
| Wilkins, Hugh | TE | Membre à temps plein | 2 avril 2014 | 1er avril 2016 |
| Winnicki, Walter Roman | CAMO | Membre à temps partiel | 22 octobre 2014 | 21 octobre 2016 |
| Wright, Robert | CBC | Vice-président à temps partiel | 29 mai 2013 | 28 mai 2015 |
| TE | Vice-président à temps plein | 27 août 2007 | 26 août 2017 |
| Wyger, Joseph M. | CRÉF | Membre à temps plein | 27 mai 1998 | 3 septembre 2017 |
| Yuen, Jane | CN | Membre à temps partiel | 19 décembre 2008 | 18 décembre 2018 |
| **Nom** | **Tribunal** | **Poste** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| Zuidema, Jyoti | CAMO | Vice-présidente à temps plein | 20 août 2007 | 19 août 2017 |

\* Membre ayant quitté TriO au 31 mars 2015.